



Procès-verbal tenant lieu de compte rendu CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 17 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle de l'Arpège, en raison du contexte sanitaire, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Didier LEROY, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean-Luc RENEVOT, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ, Carole LE FLOC'H, Marie-Thérèse DANTIC, Dominique PERSON, Pascal LE FEUNTEUN, Marie-Annick CANEVET, Daniel PLOUZENNEC, Véronique LE GRAND, Hervé CADIOU, Emmanuel PINEAU, Julie DE SOUSA, Ludovic BARON, Marie-Anne BLÉAS, Julien MARC,

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme Caroline MARONAT a donné procuration à Mme Annick PHILIPPE,
M. Yoann SEZNEC a donné procuration à Mme Carole LE FLOCH,
Mme Emilie LEFEUVRE a donné procuration à Mme Julie DE SOUSA,

Absent(s) :

M. Terence CARPENTIER,

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 23

Présents : 19

Date de la convocation : 10/12/2021

Date d'affichage de la convocation : 10/12/2021

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le : 21/12/2021

Date d'affichage en mairie : 21/12/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. Jean-Luc RENEVOT

Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents et constate que le quorum est atteint

Ordre du jour :

Il est proposé au Conseil Municipal de rajouter les 2 points suivants à l'ordre du jour :

- Demande de subventions (DRAC et Département) - travaux de restauration église St Thurien, chapelle St Thélau, chapelle St Pierre.
- Tarifs communaux complémentaires 2022

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

1. Décision modificative n°3 budget commune
2. Autorisation à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP commune 2022
3. Instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et Attributions de compensation (AC) définitives 2021
4. Tarifs communaux complémentaires 2022

URBANISME - FONCIER

5. Acquisition foncière à titre gratuit pour prolonger le chemin de Penty Hor (suite indivision parcelle ZD67)
6. Cession parcelle YB441 rue du château d'eau

TRAVAUX – VOIRIE

7. Demande de subvention DETR 2022 : Aménagement et sécurisation des usages rue du Château d'eau – bourg du Croëzou
8. Pacte Finistère 2030 – Aide au projets communaux réalisés en 2022 : Aménagement et sécurisation des usages rue du Château d'eau – bourg du Croëzou

9. Demande de subventions (DRAC et Département) : travaux de restauration église St Thuriën, chapelle St Thélau, chapelle St Pierre.

ENFANCE – JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES

10. Renouvellement convention jeunesse ULAMIR
11. Renouvellement convention Massé Trévidy

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Rapport d'activité 2020 de Quimper Bretagne Occidentale (QBO)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2021 est approuvé.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a décidé, par délibération du 19 février 2021, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, dont la signature des marchés à procédure adaptée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prise en vertu de cette délégation (engagements de dépenses).

Date	Tiers	Objet	Mt. HT
24/11/2021	LE DU PEINTURE	construction d'un local associatif - Lot n°8 : LE DU Peinture	6 254,22 €
13/12/2021	CABINET ROUX	Levé topographique : création cheminement "PMR" école / Arpège	2 280,00 €
13/12/2021	CABINET ROUX	Division parcelle AC n°75 - Parking Llandysul / boulangerie	1 596,00 €
13/12/2021	KERVEADOU ELECT	Refection de l'éclairage de la HdS	26 855,14 €
		Total de la sélection	36 985,36 €

Délibération n° 2021-059 : Décision modificative n°3 budget commune

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Mme Annick PHILIPPE, propose au Conseil Municipal la décision modificative n° 3/2021 suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
60631 (011) – Fournitures d'entretien	+ 10 000.00	722 (042) – Immobilisations corporelles	+ 29 000.00
60682 (011) – Autres matières et fournitures (Services techniques)	+ 10 000.00	7381 (73) - Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 9 800.00
60689 (011) – Autres matières et fournitures (Travaux en régie)	+ 25 000.00	7718 (77) – Autres produits exceptionnels	+ 6 200.00
6226 (011) – Honoraires	+ 5 000.00		
6413 (012) – Personnel non titulaire	- 46 000.00		
657351 (65) – GFP de rattachement	+ 7 000.00		
6574 (65) – Subventions de fonctionnement aux associations	+ 5 000.00		
023 – Virement à la section d'investissement	+ 29 000.00		
Total	+ 45 000.00	Total	+ 45 000.00

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre/ opération)	Montant	Article (chapitre / opération)	Montant
2135 (040) - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 29 000.00	021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 29 000.00
2315 (041) - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 29 709.00	238 (041) - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 29 709.00
2128 (041) Autres agencements et aménagements de terrains	+ 7 093.00	2031 (041) Frais d'étude	+ 7 951.00
21312 (041) Bâtiments scolaires	+ 18 892.00	2315 (041) Installations, matériel et outillage technique	+ 18 034.00
21318 (041) Autres bâtiments publics	+ 43 523.00	2316 (041) Restauration des collections et œuvres d'art	+ 43 523.00
Total	+ 128 217.00	Total	+ 128 217.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** la décision modificative budget commune n°3/2021.

Délibération n° 2021-060 : Autorisation à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP commune 2022

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.* ».

Opération		Crédits ouverts en 2021	Autorisations de crédits avant vote du BP 2022
163	Achat de matériel	85 328,80 €	21 331 €
164	Acquisitions foncières	20 000,00 €	4 999 €
165	Travaux bâtiments religieux	155 553,03 €	38 887 €
166	Travaux annuel de voirie	173 067,60 €	43 266 €
173	Travaux bâtiments	46 945,51 €	11 735 €
184	Extension école Paul Gauguin	143 487,84 €	35 871 €
186	Aménagement du Croëzou	833 723,68 €	208 430 €
187	Aménagement parc St Albin	42 888,00 €	10 721 €
188	Local Associatif	316 972,00 €	79 242 €
189	Dynamisation Cœur de bourg	343 438,00 €	85 859 €
190	Aménagement du cimetière	132 000,00 €	32 999 €
191	Extension du restaurant scolaire	24 000,00 €	5 999 €
193	Eclairage public	25 032,50 €	6 257 €
194	Chemins de randonnée	12 500,00 €	3 124 €
Total		2 354 936,96 €	588 720 €
Hors opération		Crédits ouverts en 2021	Autorisations de crédits avant vote du BP 2022
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	23 922,00 €	5 980 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	29 200,00 €	7 299 €
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	1 920,00 €	479 €
Total		55 042,00 €	13 758 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits énoncés ci-dessus.

Délibération n° 2021-061 : Instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et Attributions de compensation (AC) définitives 2021

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Régie par les dispositions de l'article L 5211-28-4 du CGCT, l'instauration d'une DSC répond à un cadre donné.

À noter que la dotation de solidarité communautaire (DSC) est instituée annuellement et sa prorogation nécessite une délibération annuelle.

Si la répartition est libre, 35 % au moins de l'enveloppe doit être répartie sur deux critères légaux, à savoir les écarts de revenus des habitants et les écarts au potentiel financier.

La répartition de DSC qui est proposée tient compte de ces prescriptions, à savoir une répartition libre pour 65 % au titre des compensations des effets de la fusion de 2017 et 35 % au titre des critères légaux.

	DSC compensatoire	DSC critères légaux	Total
Briec	94 000	10 000	104 000
Ederne	88 000	4 000	92 000
Ergué-Gabéric		13 000	13 000
Guengat		3 000	3 000
Landrévarzec	38 000	3 000	41 000
Landudal	32 000	2 000	34 000
Langolen	12 000	2 000	14 000
Locronan		1 000	1 000
Plogonnec		6 000	6 000
Plomelin		7 000	7 000
Ploneis		5 000	5 000
Pluguffan		7 000	7 000

Quéménéven	57 000	2 000	59 000
Quimper		107 000	107 000
Total	321 000	172 000	493 000

Il est à noter que la commune de Landudal perçoit exceptionnellement 17 500 euros en 2021 (la moitié de la compensation DSR 2018) qu'elle ne percevra plus par la suite et le montant des DSC des années 2022 et suivantes en tiendra compte.

Par ailleurs, à la suite des travaux sur le pacte fiscal et financier présentés et adoptés par le conseil communautaire le 17 juin 2021 et soumis à l'avis des communes, il est proposé d'approuver les attributions de compensation réparties de manière libre conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C.

Vu l'avis de la CLECT ;

De la partie 2021 du précédent pacte devenue caduque ont été ôtées les montants des compensations progressives des attributions de compensation (AC) 2021 et remplacées de manière définitive par le pacte fiscal et financier adopté en juin et réaffirmé dans le conseil de ce même jour.

	AC fonctionnement de base	AC investissement de base	Pacte fiscal et financier (fonctionnement)	AC fonctionnement définitive 2021	AC Investissement définitive 2021
Briec	1 910 423	- 89 451	94 000	2 004 423	- 89 451
Edern	276 397	- 20 340	88 000	364 397	- 20 340
Ergué Gaberic	2 536 859	- 71 186	- 19 000	2 517 859	- 71 186
Guengat	154 233		- 4 000	150 233	-
Landrevarzec	315 518	- 18 062	38 000	353 518	- 18 062
Landudal	89 510	- 8 659	32 000	121 510	- 8 659
Langolen	96 078	- 7 825	12 000	108 078	- 7 825
Locronan	52 636		- 2 000	50 636	-
Plogonnec	197 661		- 8 000	189 661	-
Plomelin	438 941	- 27 800	- 15 000	423 941	- 27 800
Ploneis	108 489	- 4 439	- 5 000	103 489	- 4 439
Pluguffan	601 517	- 4 669	- 13 000	588 517	- 4 669
Quéménéven	19 924	- 8 126	57 000	37 076	- 8 126
Quimper	54 161	- 434 885	- 254 000	308 161	- 434 885
Total	6 704 177	- 695 442	1 000	6 705 177	- 695 442

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et les Attributions de compensation (AC) définitives 2021

Délibération n° 2021-062 : Tarifs communaux complémentaires 2022

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Il est proposé des compléter les tarifs communaux 2022 par les tarifs suivants :

- Mini-concession cinéraire 15 ans : 125 €
- Fourniture et pose plaque jardin du souvenir (sans gravure) : 55 €
- Caveau provisoire : gratuité 7 jours puis 10 €/ jour à partir du 8^{ième} jour

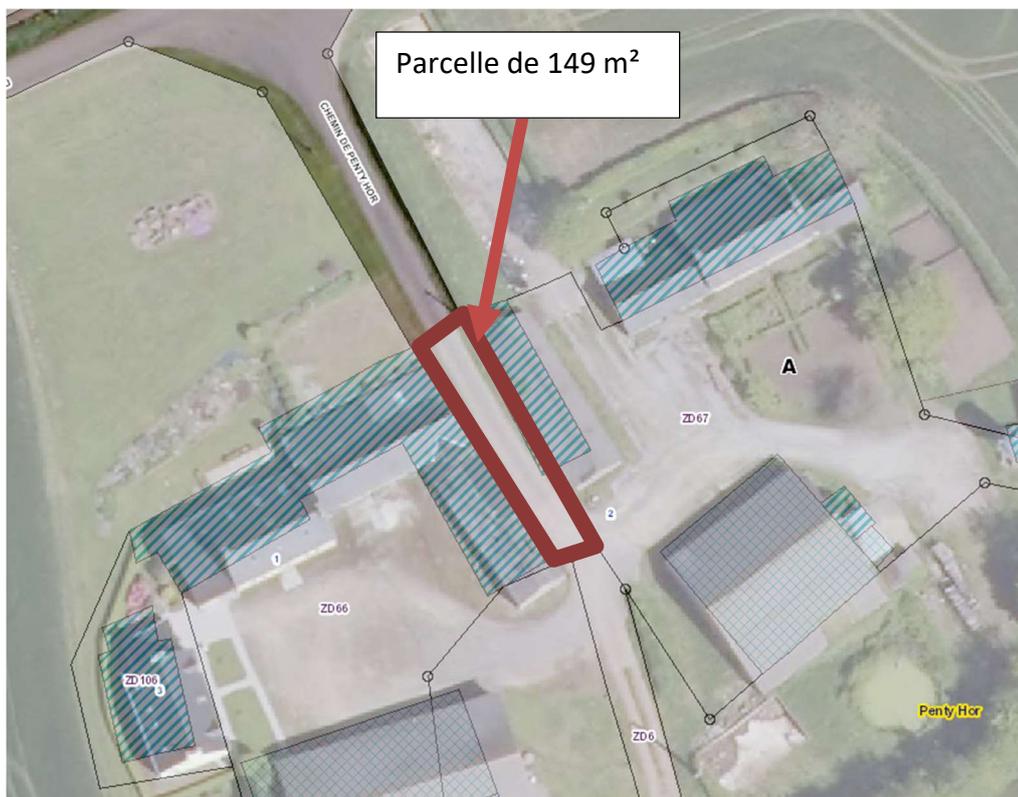
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** les tarifs communaux complémentaires 2022

Délibération n° 2021-063 : Acquisition foncière à titre gratuit pour prolonger le chemin de Penty Hor (suite indivision parcelle ZD67)

Rapporteur : M. Pascal LE GOFF, 1^{er} Adjoint en charge de l'Urbanisme

M. Pascal LE GOFF informe le Conseil Municipal du projet de prolonger le chemin de Penty Hor. Pour cela, il est proposé d'acquérir à titre gratuit une parcelle de 149 m² issue de la parcelle ZD67.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** l'acquisition d'une parcelle de 149 m², issue de la parcelle ZD67, à titre gratuit ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte administratif ou notarié dont le compromis de vente et l'acte authentique de vente, se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2021-064 : Cession parcelle YB441 rue du château d'eau

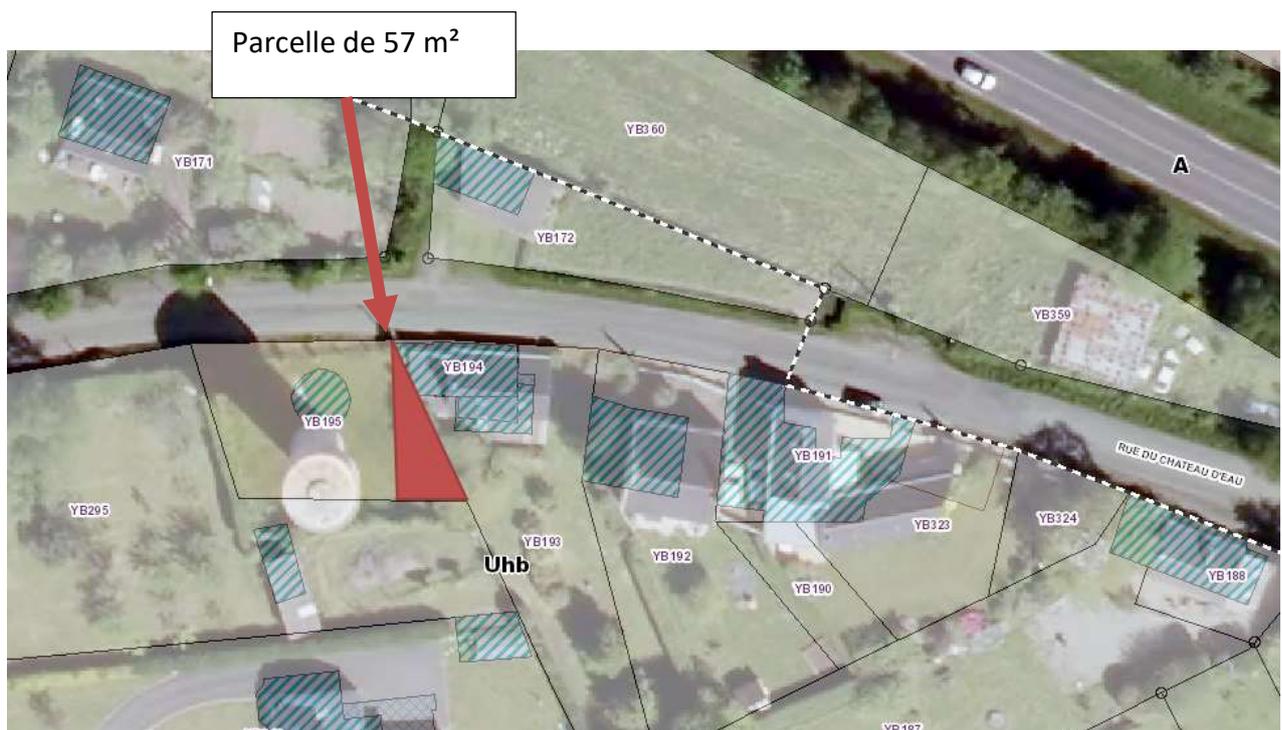
Rapporteur : M. Pascal LE GOFF, 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme

M. Julien MARC sort de la salle et ne participe pas au débat ni au vote de la délibération n° 2021-064 relative à la cession parcelle YB441 rue du château d'eau.

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine communal, il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle YB441 de 57 m², située rue du Château d'eau, au prix de 45 € du m².

Considérant que la commune est propriétaire de cette parcelle depuis de nombreuses années et qu'elle n'envisage pas d'y réaliser des aménagements, il est proposé au Conseil municipal de céder cette bande de terrains au propriétaire riverain qui s'est manifesté en l'absence de publicité particulière.

Vu l'avis des Domaines du 24 novembre 2021,



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants),

- **Décide** la cession de YB441 de 57 m² au prix de 45 € du m² au propriétaire riverain.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte administratif ou notarié dont le compromis de vente et l'acte authentique de vente, se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2021-065 : Demande de subvention DETR 2022 : Aménagement et sécurisation des usages rue du Château d'eau – bourg du Croëzou

Rapportrice : Mme Carole LE FLOCH, Adjointe au Maire en charge des travaux - voirie

Une note préfectorale du 19 octobre 2021 vient préciser les conditions d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2022.

Le taux d'intervention de la DETR est fixé dans une fourchette entre 20 et 50 % du coût HT de l'opération.

Certaines catégories d'opérations seront subventionnées prioritairement.

La date limite de dépôt des demandes de subvention DETR est fixée au 31 décembre 2021.

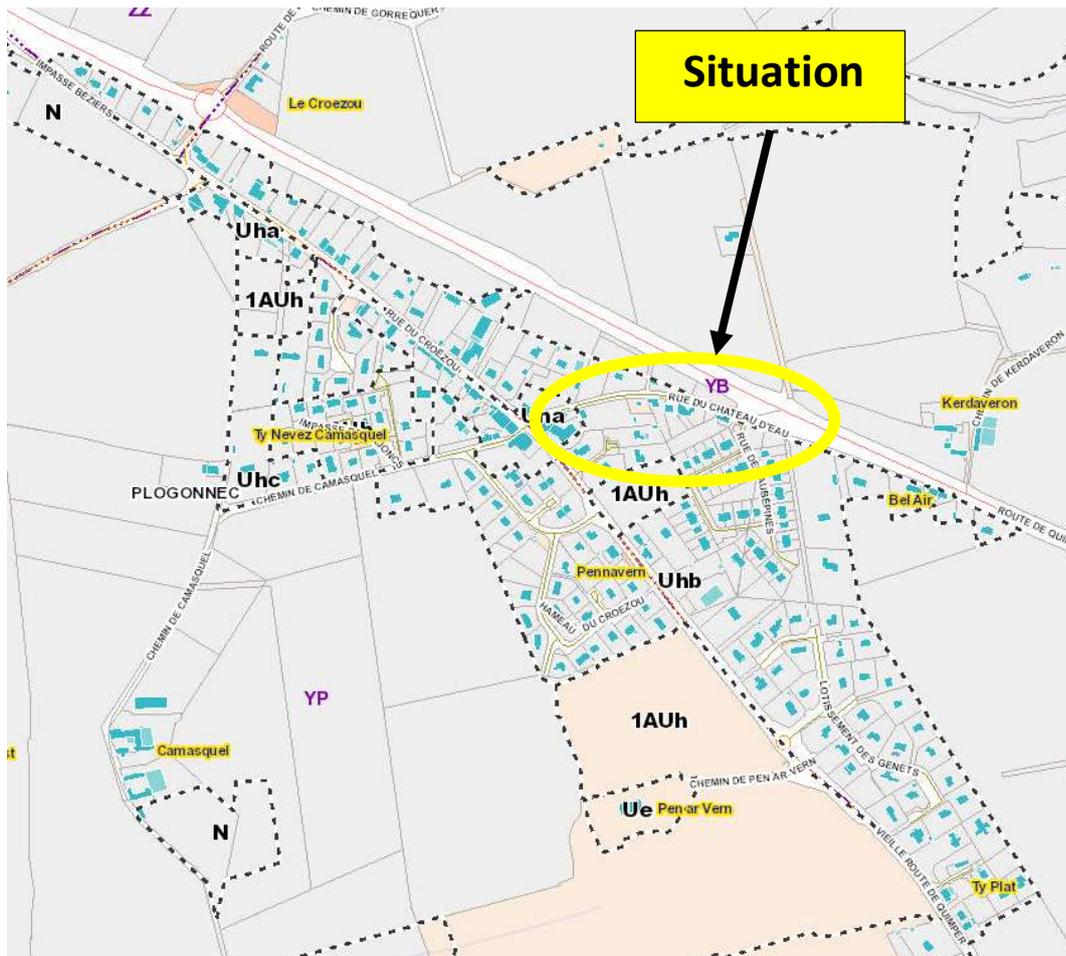
Il est proposé d'inscrire au titre de la DETR 2022 l'opération suivante : **Aménagement et sécurisation des usages rue du Château d'eau – bourg du Croëzou**

Projet proposé au titre de la priorité 1 : Travaux d'aménagement de centre-bourgs (y compris la voirie hors entretien courant) intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité

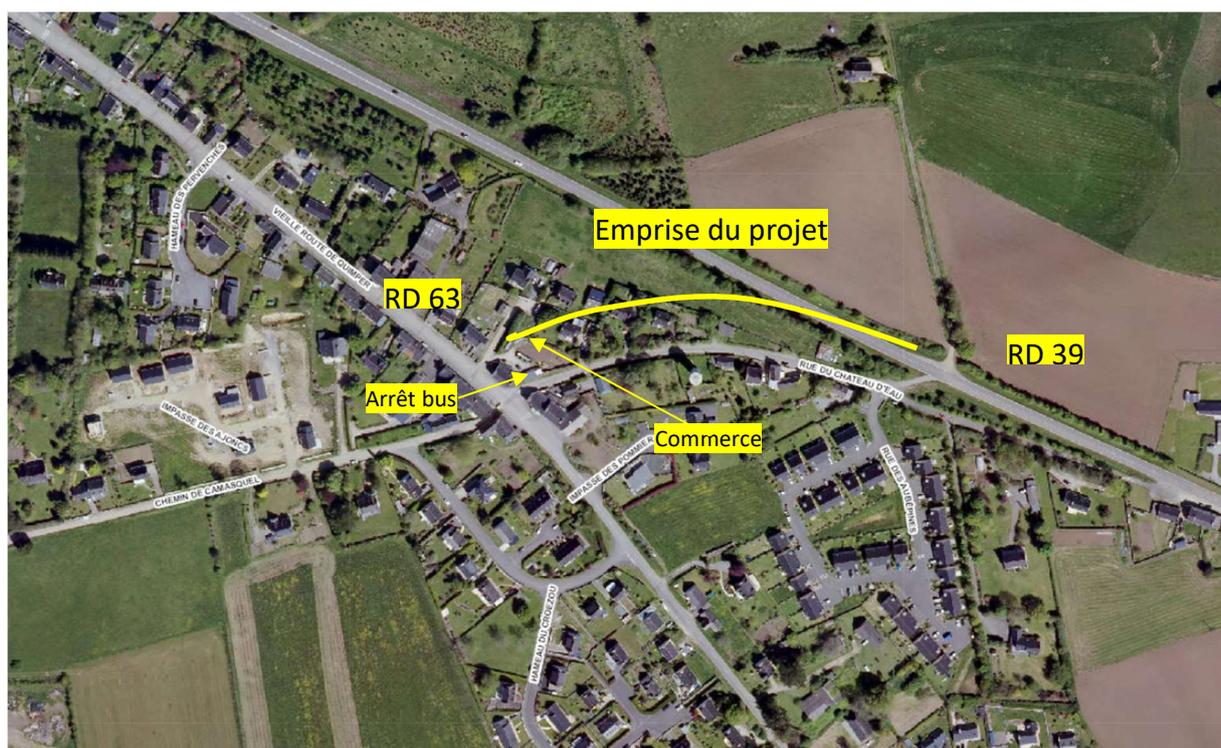
- Coût estimatif des travaux : 128 280 € HT
- Montant sollicité au titre de la DETR 2022 : 51 312 €

Plan de situation

La rue est située sur l'unité urbaine du Croëzou. Elle assure la jonction entre le lotissement des aubépines, 57 foyers (rue des Aubépines) et la rue principale du Croëzou (vieille route de QUIMPER) ou est implanté l'arrêt de bus scolaire et les commerces.



La rue fait la jonction entre 2 routes départementales. La RD 63 et la RD 39 ce qui fait de ce tronçon une voie fréquentée pour quitter l'agglomération vers Quimper.



Etat des lieux

La voie a typiquement le profil d'une voie routière. Avec une largeur de 7 à 8 mètres sans espaces partagés (trottoirs, stationnement).



Vue RD 63 vers RD 39



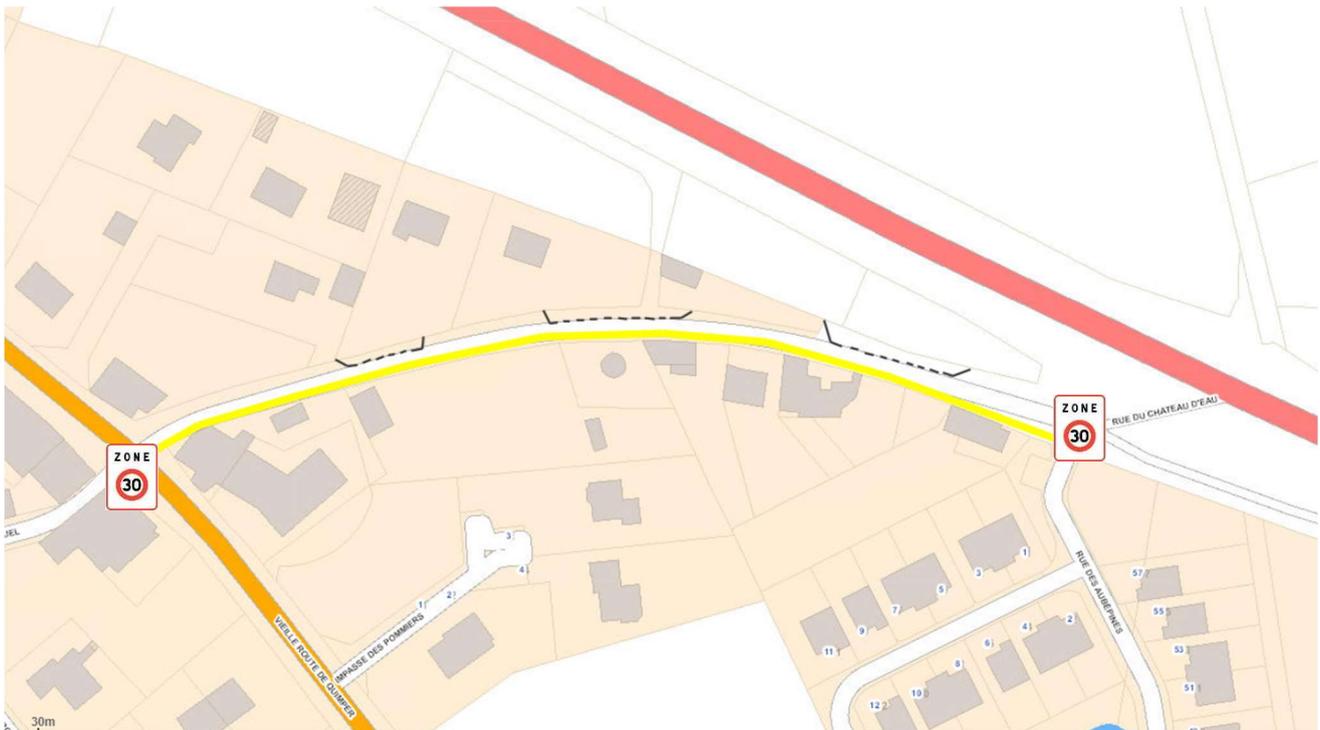
Vue RD 39 vers RD 63

Objectifs recherchés par le réaménagement de la voie

- Assurer la circulation des piétons provenant majoritairement du lotissement des Aubépines
- Différencier les espaces (stationnement, cheminement piéton, voie de circulation des véhicules)
- Réduite la vitesse sur la voie
- Intégrer le lotissement des Aubépines dans l'unité urbaine

Projet

- Création d'un cheminement protégé pour les mobilités douces
- Création de places de stationnement, réduction de la largeur de voie, chicanes
- Réduction de la vitesse à 30km/h



Phasage des travaux

- Appels d'offre : fin mars 2022
- Démarrage travaux : 15 juin 2022
- Réception des travaux : fin septembre 2022

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes			
Objet	Montant	Financier	Montant	%	Etat d'avancement
Maîtrise d'œuvre	10 825,00 €	Etat / DETR 2022	51 312,00 €	40,00%	Demande en cours
Travaux	117 455,00 €	Département – Pacte Finistère 2030	51 312,00 €	40,00%	Demande en cours
		<i>Autofinancement Commune</i>	<i>25 656,00 €</i>	<i>20,00%</i>	
TOTAL	128 280,00 €	TOTAL	128 280,00 €	100,00%	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le projet soumis à la DETR 2022, le plan de financement associé et son inscription au budget de la commune ;
- **Sollicite** une subvention à l'Etat au titre de la DETR 2022, au taux de 40%.

Délibération n° 2021-066 : Pacte Finistère 2030 – Aide au projets communaux réalisés en 2022 : Aménagement et sécurisation des usages rue du Château d'eau – bourg du Croëzou

Rapportrice : Mme Carole LE FLOCH, Adjointe au Maire en charge des travaux - voirie

Le Département a adopté en séance plénière du 21 octobre 2021 le Pacte Finistère 2030. Ce nouveau Pacte prévoit notamment une aide annuelle aux projets communaux. Cela prend la forme d'une enveloppe annuelle pour chaque canton, répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants, pour accompagner des projets de rayonnement communal.

La date limite de dépôt des demandes de subvention est fixée au 31 décembre 2021.

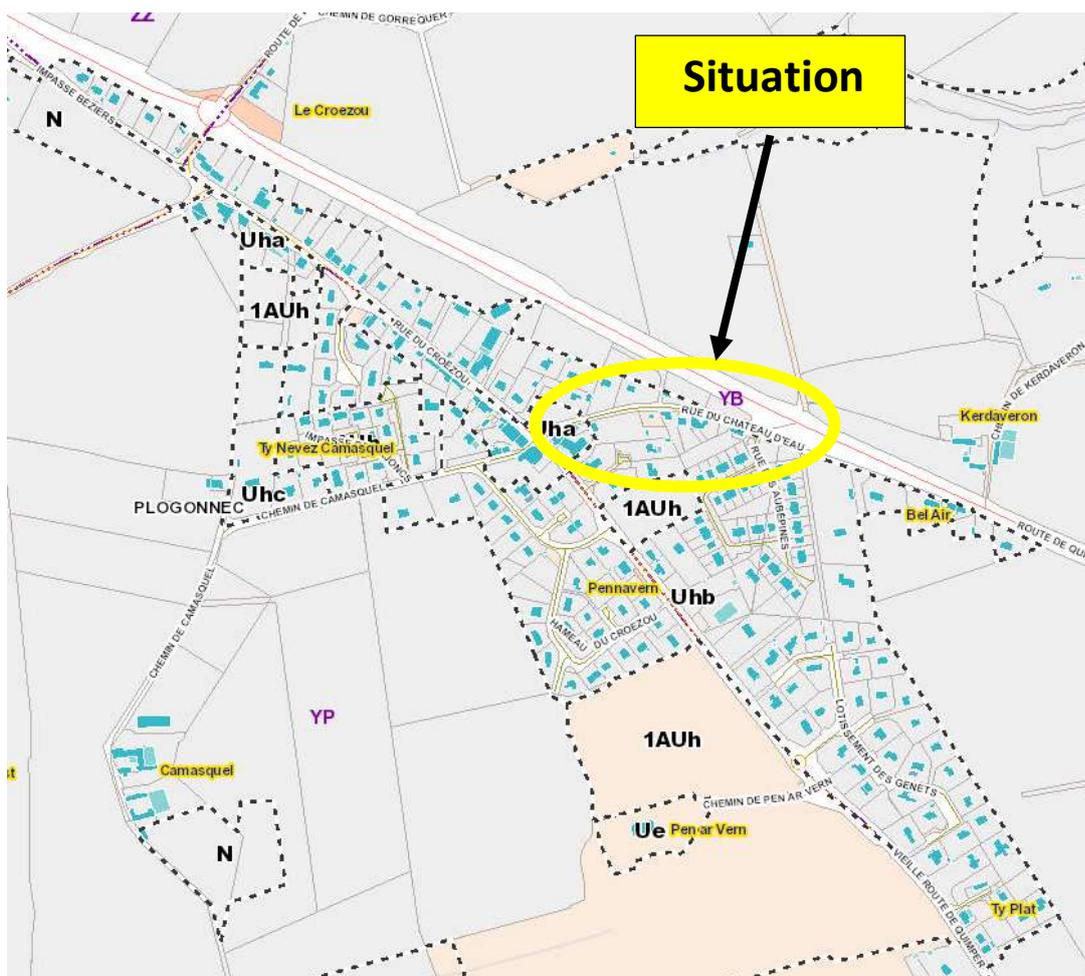
Il est proposé d'inscrire au titre du Pacte Finistère 2030 – Projets 2022 l'opération suivante :
Aménagement et sécurisation des usages rue du Château d'eau – bourg du Croëzou

Thématique : Travaux d'aménagement de centre-bourgs (y compris la voirie hors entretien courant) intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité

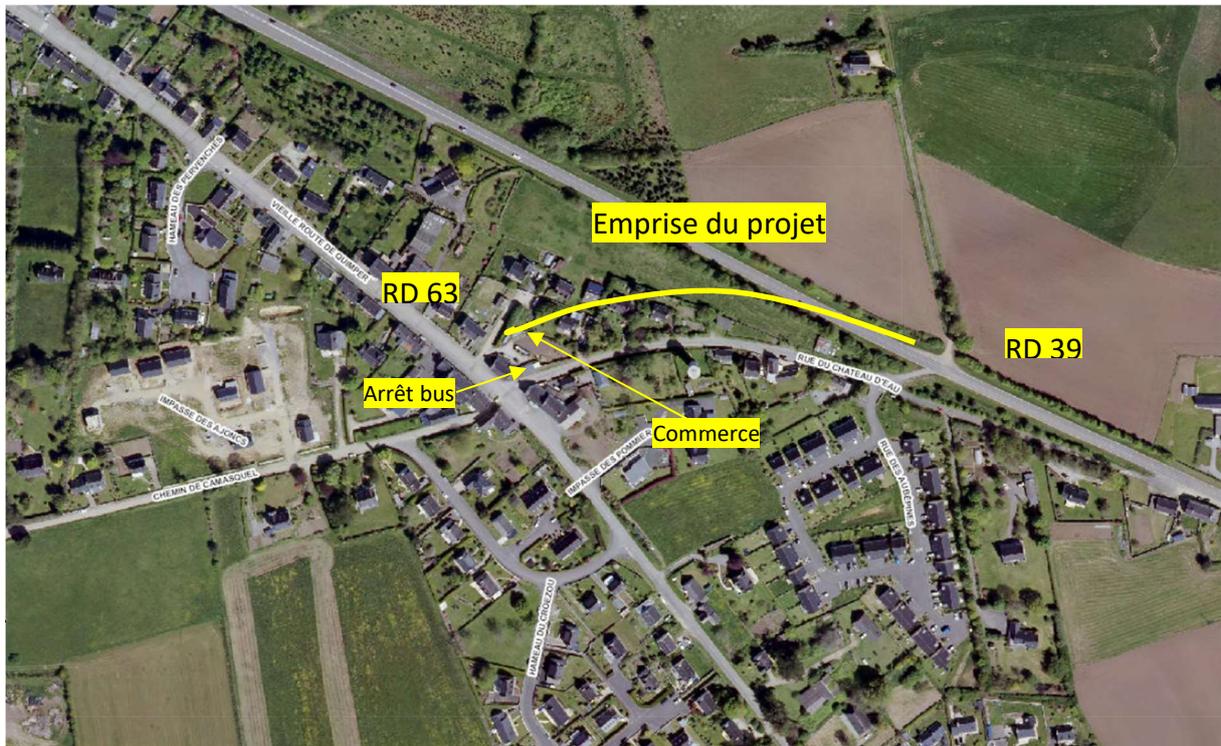
- Coût estimatif des travaux : 128 280 € HT
- Montant sollicité au titre du Pacte Finistère 2030 – Projets 2022 : 51 312 €

Plan de situation

La rue est située sur l'unité urbaine du Croëzou. Elle assure la jonction entre le lotissement des aubépines, 57 foyers (rue des Aubépines) et la rue principale du Croëzou (vieille route de QUIMPER) ou est implanté l'arrêt de bus scolaire et les commerces.



La rue fait la jonction entre 2 routes départementales. La RD 63 et la RD 39 ce qui fait de ce tronçon une voie fréquentée pour quitter l'agglomération vers Quimper.



La voie a typiquement le profil d'une voie routière. Avec une largeur de 7 à 8 mètres sans espaces partagés (trottoirs, stationnement).



Vue RD 63 vers RD 39



Vue RD 39 vers RD 63

Objectifs recherchés par le réaménagement de la voie

- Assurer la circulation des piétons provenant majoritairement du lotissement des Aubépinés
- Différencier les espaces (stationnement, cheminement piéton, voie de circulation des véhicules)
- Réduire la vitesse sur la voie
- Intégrer le lotissement des Aubépinés dans l'unité urbaine

Projet

- Création d'un cheminement protégé pour les mobilités douces
- Création de places de stationnement, réduction de la largeur de voie, chicanes
- Réduction de la vitesse à 30km/h



Phasage des travaux

- Appels d'offre : fin mars 2022
- Démarrage travaux : 15 juin 2022
- Réception des travaux : fin septembre 2022

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes			
Objet	Montant	Financier	Montant	%	Etat d'avancement
Maîtrise d'œuvre	10 825,00 €	Etat / DETR 2022	51 312,00 €	40,00%	Demande en cours
Travaux	117 455,00 €	Département – Pacte Finistère 2030	51 312,00 €	40,00%	Demande en cours
		<i>Autofinancement Commune</i>	<i>25 656,00 €</i>	<i>20,00%</i>	
TOTAL	128 280,00 €	TOTAL	128 280,00 €	100,00%	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le projet soumis au Pacte Finistère 2030 – Projets 2022, le plan de financement associé et son inscription au budget de la commune ;
- **Sollicite** une subvention au Département au titre du Pacte Finistère 2030 – Projets 2022, au taux de 40%.

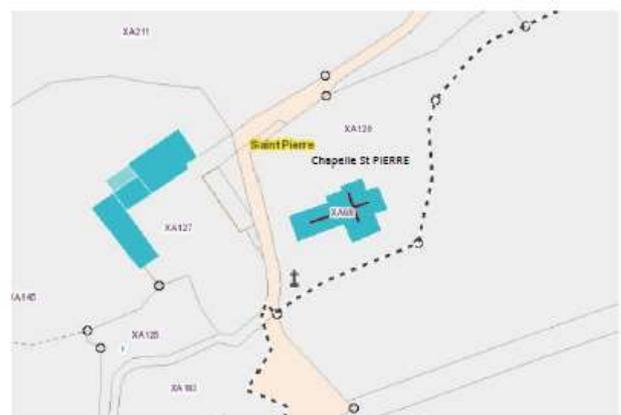
Délibération n° 2021-067 : Demande de subventions (DRAC et Département) : travaux de restauration église St Thurien, chapelle St Théau, chapelle St Pierre

Rapportrice : Mme Carole LE FLOCH, Adjointe au Maire en charge des travaux - voirie

L'église de St Thurien, classée monument historique par arrêté du 28 octobre 1922, doit faire l'objet de travaux de traitement et de restauration au niveau de la porte sculptée sud, du plancher du cœur et du sas porte sud et de sécurisation de la pierre sommitale du clocher.

La chapelle St Thélaou, classée monument historique par arrêté du 12 novembre 1914, doit faire l'objet de de travaux de restauration au niveau du vitrail baie 8 et du réseau de la baie 0 (maitresse vitre).

La chapelle St Pierre, classé monument historique par arrêté du 14 octobre 1963, doit faire l'objet de travaux de restauration au niveau de la porte ouest.



La commune est assistée techniquement et financièrement par l'Etat et en particulier l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Ces travaux concernant des monuments classés, ils sont susceptibles d'être financés par l'Etat via la DRAC à hauteur de 50 % et le Département à hauteur de 25 %.

Plan de financement prévisionnel

<u>Dépenses HT de l'opération</u>		<u>Financement de l'opération</u>		
Nature	Montant HT	Financier	Montant	%
Etude		Etat/DRAC	10 618.00	50 %
Eglise St THURIEN : porte Sud	1 296.00	Département	5 309.00	25 %
Eglise St THURIEN : Plancher du chœur + SAS entrée	1 457.00	Commune (autofinancement)	5 310.00	25 %
Chapelle St THELAU : Maitresse vitre	5 555.00			
Travaux				
Chapelle St PIERRE : Porte Ouest	4 080.00			
Chapelle ST THELAU : Vitrail baies 8	1 370.00			
Eglise St THURIEN : Pierre sommitale de l'église paroissiale	7 479.00			
TOTAL	21 237.00 €	TOTAL	21 237.00 €	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le programme de travaux de restauration de l'église St Thurien, de la chapelle St Thélaou et de la chapelle St Pierre ;
- **Autorise** le Maire à solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de l'ABF et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'avancement de l'opération,
- **Demande** une subvention à l'Etat / DRAC au taux maximal de 50%.
- **Demande** une subvention au Département au taux maximal de 25 %

Délibération n° 2021-068 : Renouvellement convention jeunesse ULAMIR

Rapporteur : M. Mickaël ROINNE, Adjoint au Maire en charge de l'enfance-jeunesse

M. Mickaël ROINNE informe le Conseil Municipal que la convention animation jeunesse, signée en 2016 avec le Centre Social Ulamir e Bro Glazik intégrant le projet intercommunal d'animation jeunesse en faveur des jeunes de 11 ans et plus sur le territoire des communes de PLUGUFFAN, PLOGONNEC, PLONEIS et GUENGAT, arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention pour une durée de 4 ans (2022, 2023, 2024 et 2025) entre les communes de Guengat, Plogonnec, Plonéis, Pluguffan et l'Ulamir.

La convention fixe les objectifs et missions confiées par les communes à l'Ulamir dans le cadre de leur Politique Jeunesse, précisant et formalisant les modalités de travail partenarial engagées entre l'association de gestion et les communes.

En contrepartie, les communes s'engagent à contribuer au financement de ce projet (40 % d'un ETP + frais de gestion + frais généraux inclus).

La participation financière de la commune de Plogonnec pour l'année 2022 s'élève à 17 500,00 €. Une évolution d'environ 2 % est prévue chaque année pour 2023, 2024 et 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 2 abstentions,

- **Autorise** le Maire à signer la convention animation jeunesse entre les communes de PLUGUFFAN, PLOGONNEC, PLONEIS et GUENGAT et le Centre Social Ulamir e Bro Glazik qui prendra effet à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à l'animation jeunesse (avenants à la convention etc ...).

Délibération n° 2021-069 : Renouvellement convention Massé Trévidy

Rapporteur : M. Mickaël ROINNE, Adjoint au Maire en charge de l'enfance-jeunesse

M. Mickaël ROINNE, rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, des éducateurs spécialisés de la Fondation Massé Trévidy réalisent des projets éducatifs avec des jeunes de la commune.

Les petits chantiers qui peuvent être réalisés sur la commune recouvrent des domaines variés : aide aux services techniques, peinture (bancs du parc de Llandysul par exemple), désherbage, petits entretiens, balisage de sentiers...

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention avec la Fondation Massé Trévidy pour l'année 2022.

La convention précise qu'une enveloppe financière de 500€ (inscrite au budget de la commune) pourra être mobilisée à destination du service de prévention de l'association Massé Trévidy.

En effet, dans le cadre de leurs interventions, les éducateurs peuvent être amenés à proposer des chantiers éducatifs aux jeunes, leur permettant ainsi de financer des projets (permis 2 roues, permis de conduire, projets d'avenir...).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat pour l'année 2022 avec la Fondation Massé Trévidy.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Communication sur le rapport d'activité 2020 de QBO

Rapporteur : le Maire, M. Didier LEROY

Le Maire, M. Didier LEROY, présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2020 de QBO.

La séance est levée à 21h10

La/le secrétaire de séance : M. Jean-Luc RENEVOT

LEROY Didier	LE GOFF Pascal	PHILIPPE Annick	RENEVOT Jean-Luc
CHARDONNEL Annabelle	ROINNÉ Mickaël	LE FLOCH Carole	DANTIC Marie-Thérèse
PERSON Dominique	LE FEUNTEUN Pascal	CANEVET Marie-Annick	PLOUZENNEC Daniel
LE GRAND Véronique	CADIOU Hervé	PINEAU Emmanuel	MARONAT Caroline Absente
DE SOUSA Julie	CARPENTIER Terence Absent	BARON Ludovic	BLÉAS Marie-Anne
LEFEUVRE Émilie Absente	MARC Julien	SEZNEC Yoann Absent	